



PROJET DE LOI de finances rectificatives pour 2014

Dans le contexte de très faible croissance et de très faible inflation, le Gouvernement a maintenu dans ce PLFR les prévisions macroéconomiques qu'il avait retenues début septembre : une croissance de 0,4 % et une inflation hors tabac de 0,5 %. Ces prévisions ont été qualifiées de « réalistes » par le Haut Conseil des finances publiques dans son avis. Le PLFR prévoit ainsi :

- une croissance de 0,4 % en 2014 ;
- un déficit des administrations publiques de 4,4 % du PIB (-88,2 Mds), prévision inchangée par rapport à celle qui a servi à préparer le PLF pour 2015, à savoir 4,4 % du PIB. Elle est identique à celle de la Commission européenne.

I) UN PLFR QUI ASSURE LA TENUE DES DEPENSES DE L'ÉTAT POUR L'ANNEE 2014 DANS LE CADRE DE LA FIN DE LA GESTION BUDGETAIRE

A) La dépense publique est maîtrisée et la norme de dépense de l'Etat respectée, malgré un contexte macro-économique fragile

Les dépenses

Le PLFR procède aux traditionnels ajustements de fin de gestion, qui permettent de respecter l'autorisation de dépense donnée par le Parlement en début d'année. Il assure ainsi le respect du plafond de dépense – dépenses de l'État hors charge de la dette et pensions – défini en LFI et corrigé à la baisse en LFR cet été. Il est complété par un décret d'avance qui permet de faire face aux besoins de crédits les plus urgents. Les ouvertures de crédits, d'un montant total de 2 milliards d'euros, concernent essentiellement les opérations extérieures, la masse salariale et les dépenses dites « de guichet ».

En 2014, la dépense publique est ainsi une nouvelle fois été maîtrisée :

- La croissance de la dépense publique, toutes administrations confondues, s'élèvera seulement à 1,4 % en 2014 et 1,1% en 2015, contre 1,9 % en 2013.
- La dépense publique progresserait ainsi de 16 milliards d'euros, soit un rythme divisé par deux par rapport à la moyenne constatée entre 2002 et 2012.
- Au total, la dépense de l'État hors charge de la dette et pensions devrait diminuer, en 2014, de 3,2 milliards d'euros par rapport à 2013. En prenant en compte les prélèvements sur recettes, charge de la dette et pensions, elle diminue de 5 Mds d'euros par rapport à la LFI pour 2014.

Les recettes

Ce second PLFR 2014 prévoit des recettes nettes de l'État (recettes fiscales nettes et recettes non fiscales) de 287,1 Md d'euros, en ligne avec la prévision sous-jacente au PLF 2015. Le faible dynamisme

des assiettes fiscales résulte principalement de la faible croissance et de la faible inflation :

- le produit de l'IR est revu à la baisse de 2,9 Mds d'euros par rapport à la LFR de cet été ;
- le produit de la TVA est revu à la baisse de 2,2 Mds d'euros du fait de la dégradation du contexte économique : le rendement de cet impôt souffre en particulier de la faible inflation et du niveau dégradé de la construction immobilière.

La charge de la dette diminue

La charge de la dette est prévue 3,4 Mds d'euros en dessous de son niveau de la LFI 2014, ce qui témoigne de la confiance des marchés dans la qualité de la signature de la dette française, dans un contexte de taux historiquement bas pour la zone euro.

Rappel sur l'héritage de la droite :

- Un déficit public supérieur à 5 % en 2012 et, ce qui est encore plus grave, un déficit structurel, corrigé des effets de la conjoncture, du même ordre de grandeur, qui s'était constamment aggravé entre 2007 et 2011 ;
- Une dette publique à son plus haut niveau en temps de paix, passée de 63,3 % du PIB en 2007 à 88,7 % en 2012, soit une hausse de 600 Mds d'euros ;

Les efforts que nous avons demandés aux Français portent leurs fruits car, en une demi-législature, nous avons apuré les passifs accumulés pendant 10 ans entre 2002 et 2012 :

- **En 2011, le déficit structurel était de 4,4 % du PIB ; en 2014, il devrait atteindre 2,4 %.** C'est une diminution de 40 milliards d'euros qui va être réalisée en trois ans. Ce niveau de déficit structurel est le plus bas depuis 2001.
- Les dépenses publiques (Etat, Collectivités locales et administrations de sécurité sociale) ont augmenté chaque année, entre 2002 et 2007, de 37,5 Mds d'euros. Entre 2007 et 2012, elles augmentaient chaque année de 34,1 Mds d'euros. Entre 2013 et 2014, elles ont augmenté de 17 milliards d'euros par an, soit une baisse significative par rapport aux années précédentes. Autrement dit, la dépense publique a progressé à un rythme moyen de 2% entre 2002 et 2011 (1,7% sur 2007-2011) et elle a d'ores et déjà été ralentie à 1,1% et 1,3% en volume en 2012 et 2013.

II) UN PLFR QUI REAFFIRME LES PRIORITES DU QUINQUENNAT : SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS MODESTES, SOUTIEN AU LOGEMENT, LUTTE CONTRE LA FRAUDE....

A) Simplifier, clarifier et rendre plus efficace le soutien aux travailleurs aux revenus modestes.

Plusieurs rapports parlementaires récents de députés socialistes, notamment de Christophe Sirugue et de Dominique Lefebvre, ont préconisé de faire évoluer les dispositifs actuellement en vigueur de soutien aux revenus d'activités modestes. Dans le prolongement des mesures de diminution d'impôt en faveur des ménages les plus modestes (PLF 2015), **le PLFR marque la première étape d'une réforme globale des aides aux travailleurs modestes, plus lisible et efficace.**

Pour mettre en place ce nouveau système en 2016, il est nécessaire d'empêcher la création de nouveaux droits au titre de la PPE en 2015 afin d'éviter toute rétroactivité fiscale, d'où l'article 15 qui supprime la PPE au titre des revenus perçus en 2015 et en principe versée en 2016. En 2016, les sommes consacrées à la PPE – près de 2 Mds d'euros – seront réaffectées en totalité à l'élaboration de la

réforme et s'ajouteront aux crédits constatés en 2015 en faveur du RSA. La PPE et le RSA activité seront ainsi fusionnés dans un dispositif nouveau :

- **Une prime d'activité se substituant totalement à la PPE et au RSA activité ;**
- **Un dispositif simple** afin que chacun en bénéficie lorsqu'il en a réellement besoin et non avec un an de décalage comme c'est aujourd'hui le cas de la prime pour l'emploi ;
- **Un dispositif efficace** afin de redonner chaque mois du pouvoir d'achat aux travailleurs aux revenus les plus modestes et encourager la reprise d'activité, qui est essentielle. En effet, reprendre un emploi doit être synonyme de pouvoir d'achat supplémentaire ;
- **Un dispositif ciblé** prenant en compte les revenus du ménage. Elle comportera une part individualisée calculée en fonction des revenus d'activité et une part familiarisée visant à prendre en compte les charges de famille ;
- **Un dispositif de justice sociale** : elle sera versée à tous les actifs rémunérés autour du SMIC dans une fourchette qui sera précisée le moment venu au terme de la concertation que mèneront les ministres concernés ;
- **Un dispositif pour la jeunesse** touchant également les jeunes travailleurs (les -25 ans) que nous devons aider à insérer dans la vie active ;
- **Un dispositif stable** versée par les CAF, avec un montant figé sur 3 mois pour éviter une régularisation mois par mois ;
- **Un taux de recours plus élevé.**

B) Poursuivre la lutte contre la fraude et l'optimisation fiscale

Le PLFR prévoit de **poursuivre la lutte contre la fraude et l'optimisation engagée depuis juin 2012 par la majorité socialiste**. Ce projet de loi offre ainsi des dispositifs plus efficaces pour lutter contre trois procédés particuliers de fraude à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et d'éviter la concurrence déloyale d'entreprises non respectueuses des règles fiscale :

1. les fraudes sur les marchés de véhicules d'occasion,
2. celles réalisées par le biais de sociétés éphémères,
3. celles relatives aux ventes sur internet.

Les moyens destinés à la lutte contre la fraude et l'arsenal juridique de l'administration fiscale, sont ainsi renforcés. L'objectif est de lutter contre la fraude.

Plusieurs amendements SRC seront également défendus en séance notamment par Dominique Lefebvre, Sandrine Mazetier et plusieurs commissaires socialistes aux finances pour poursuivre la lutte contre la fraude et l'optimisation fiscale :

- L'un introduit une procédure de régularisation pour les entreprises à l'occasion des contrôles relatifs aux prix de transfert. L'objectif est de faire revenir en France l'argent logé dans des filiales à l'étranger, tout en le taxant. Actuellement, le système incite en effet les entreprises à engager des contentieux qui peuvent durer des années et dont l'issue est incertaine. Ce dispositif pourrait rapporter des centaines de millions d'euros.
- Un second décline en droit français une modification récente de la directive « mère-fille ». Il prive ainsi une entreprise du régime « mère-fille » (grâce auquel une entreprise ne paie pas d'impôt sur les dividendes reçus de ses filiales, contre le prélèvement d'une quote-part), lorsque celui-ci conduit à une double exonération.
- Un troisième, enfin, durcit les sanctions en cas de redressement pour certaines fraudes (transfert de sommes non déclarées à l'étranger...).

C) Mettre en place de nouveaux outils fiscaux en faveur du logement

En complément des mesures proposées dans le PLF pour 2015, le PLFR propose donc de :

- 1) **recentrer la majoration de taxe foncière des terrains constructibles**, introduite en LFI pour 2013 et dont les terrains faisant l'objet d'une exploitation agricoles ont été exonérés, sur les zones les plus tendues pour y décourager la rétention foncière.
- 2) **majorer, dans les zones tendues et pour les collectivités qui le souhaitent, de 20% la taxe d'habitation sur les logements meublés mais non affectés à une résidence principale**. Cette mesure est le pendant de la taxe sur les logements vacants et poursuit un même objectif : favoriser l'utilisation des logements au titre de résidences principale de leurs occupants. Les personnes placées en établissement de soin de longue durée ou en maison de retraite, ainsi que les personnes contraintes de disposer d'un logement proche de l'endroit où elles exercent leur activité professionnelle, seront exonérées de cette majoration.

D) Les autres mesures du PLFR : fiscalité bancaire, fiscalité locale...

Le PLFR prévoit également notamment :

- l'institution d'un **régime fiscal pérenne s'appliquant aux instances sportives internationales chargées de leur organisation ainsi qu'à leurs filiales**. Le dossier de candidature de la France pour l'Euro 2016 a été constitué sous le gouvernement Fillon, en 2010. Il s'agit donc de respecter la parole de la France, les engagements pris par l'Etat qui avait obtenu l'organisation de cette compétition, 3ème événement sportif mondial, grâce à une voix d'écart sur son concurrent, la Turquie.
- **la non déductibilité de :**
 - la **taxe de risque systémique** acquittée par le secteur bancaire, puis la **contribution au fonds de résolution unique européen (FRU)** qui est amenée à s'y substituer progressivement, dans le cadre d'une évolution plus large de la fiscalité du secteur bancaire. La taxe de risque systémique fait participer le secteur bancaire au coût de la crise financière ; la contribution au FRU a une vocation assurantielle.
 - la **taxe sur les excédents de provisions des entreprises d'assurances** et la **taxe annuelle sur les bureaux**. Cette dernière a pour vocation de faire participer les entreprises au financement des infrastructures de transport en Ile-de-France, dès lors qu'elles sont appelées à bénéficier directement de tels investissements.

Comme en Allemagne, il n'appartient pas au contribuable de financer leur coût par le biais de leur déductibilité.

- **plusieurs mesures techniques d'ajustement ou de simplification de la fiscalité locale :**
 - harmonisation des règles de reversement ou prise en charge de la DCRTP et/ou du FNGIR à l'échelle intercommunale quel que soit le régime fiscal des EPCI.
 - assouplissement des règles relatives à la révision du montant des attributions de compensation
 - mesures de simplification des dispositifs d'intégration fiscale progressive : délai de 12 ans pour réduire les écarts de taux applicable en cas de fusion d'EPCI ou de rattachement d'une commune à un EPCI, la période durant laquelle les EPCI à FPU peuvent revenir sur la période de réduction des écarts de deux ans à un an.
 - transfert aux EPCI issus de fusion des allocations compensatrices d'exonérations de TH et de TFPB aux EPCI préexistants afin de garantir la continuité du versement de ces allocations consenties aux personnes de condition modeste.

